

## **REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS**

### **« Challenge Comté »**

#### **ARTICLE 1 :**

Le Comité Interprofessionnel du Comté - CIGC - Avenue de la Résistance - BP 20026 - 39801 POLIGNY cedex - organise du 15 octobre au 24 novembre 2010 un concours intitulé "*Challenge Comté*" ayant pour objet la réalisation des meilleures recettes de mets utilisant du Comté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la société organisatrice et de leurs familles.

#### **ARTICLE 3 :**

Pour participer, il suffit :

- d'élaborer une recette, incluant nécessairement du Comté parmi les ingrédients,
- de rédiger par écrit la recette (en précisant notamment le grammage, la liste des ingrédients et le procédé à respecter),
- de préciser ses coordonnées (nom, prénom, adresse),

et d'adresser le tout accompagné d'une photo de la recette au plus tard le 8 novembre 2010, à l'une des 10 bloggeuses sélectionnées par la société organisatrice et dont les adresses email figurent sur les sites [www.comte.com](http://www.comte.com), [www.comte-gourmand.com](http://www.comte-gourmand.com) et la page facebook I love Comté.

#### **ARTICLE 4 :**

Chacune des 10 bloggeuses participantes sélectionnera, entre le 8 et le 10 novembre 2010, 5 recettes parmi l'ensemble de celles qui lui auront été transmises.

Au total, 50 recettes seront ainsi sélectionnées et seront mises en ligne sur la page Facebook "I love Comté" à compter du 10 novembre.

Chaque internaute se rendant sur cette page pourra sélectionner sa recette préférée et voter pour elle en cliquant sur l'onglet "J'aime" correspondant.

Ces votes pourront intervenir jusqu'au 24 novembre 2010 et fourniront le classement du concours.

Les critères retenus seront : la qualité gustative, l'esthétique et l'originalité des recettes.

La liste des gagnants sera publiée sur [www.comte.com](http://www.comte.com), [www.comte-gourmand.com](http://www.comte-gourmand.com), la page facebook I love Comté.

**ARTICLE 5 :**

Les dotations offertes aux 50 personnes dont les recettes auront été sélectionnées seront les suivantes :

- de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> place : un Atelier avec le Grand Chef à Paris (valeur commerciale 300 €HT). Le transport jusqu'au lieu de l'Atelier sera à la charge des gagnants. Cette journée sera fixée à une date déterminée par la société organisatrice et ne pourra être modifiée.
- de la 6<sup>ème</sup> à la 15<sup>ème</sup> place : un cours dans un atelier de cuisine d'une valeur commerciale unitaire de 100 €
- de la 16<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> place : un kit de dégustation avec 3 Comté différents et un coffret "les senteurs du Comté" d'une valeur commerciale unitaire de 60 €.
- de la 26<sup>ème</sup> à la 35<sup>ème</sup> place : un kit Comté comprenant un couteau, un tablier et du fromage d'une valeur commerciale unitaire de 40 €.
- de la 36<sup>ème</sup> à la 50<sup>ème</sup> place : un panier gourmand avec des Comté d'origines et d'âges différents, d'une valeur commerciale unitaire de 30 €

Par ailleurs, les bloggeuses ayant sélectionné les 5 recettes gagnantes des 1<sup>er</sup> prix seront elles aussi invitées à la Journée Atelier avec le Grand Chef à Paris.

**ARTICLE 6 :**

Certaines des dotations proposées ont une date spécifique ou une date limite d'utilisation.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation aux dates prévues. Dans une telle hypothèse, sa dotation serait définitivement perdue.

Par ailleurs, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait de tout incident survenu à l'occasion de l'utilisation de son lot par l'un des gagnants.

Les prix gagnés ne peuvent en aucun cas donner lieu à une quelconque contestation de la part des participants. Ils ne pourront pas être échangés ou remplacés contre un autre prix ou leur contrepartie financière.

Les gagnants recevront un courrier électronique dans lequel il leur sera demandé de confirmer leurs coordonnées. En cas de nonréponse à ce mail dans le délai d'un mois à compter de la date de réception, le Comité Interprofessionnel du Comté considérera que le gagnant renonce à son gain. Seul le gagnant ayant répondu à ce courrier électronique et ayant indiqué une adresse postale et une identité valides recevra son lot . Les lots ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce, ni être remplacés par d'autres lots. Les gagnants recevront les lots sous 12 semaines environ à compter de la fin du jeu à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le formulaire prévu à cet effet sur le site. En cas de retour d'un courrier/colis, le Comité Interprofessionnel du Comté ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste injoignable. Dans ce cas, il n'appartient pas au Comité Interprofessionnel du Comté de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité. Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire, le Comité Interprofessionnel du Comté ne pourra être tenu responsable. Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Il n'y aura donc pas de second envoi de lot.

**ARTICLE 7 :**

Toute participation au présent concours présentant une anomalie (recette incomplète, illisible...) ou adressée après la date limite ne sera pas prise en considération.

**ARTICLE 8 :**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du concours.

**ARTICLE 9 :**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom, adresse et photographie, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Il est notamment précisé que la Journée Atelier des gagnants des 5 premiers prix pourra être filmée par la société organisatrice.

Les images correspondantes pourront être diffusées sur les sites Internet et sur les pages Facebook de cette dernière ainsi que sur les blogs des 10 bloggeuses sélectionnées.

Les gagnants et les bloggeuses participant à cette Journée autorisent par avance la diffusion de leur image dans ce cadre.

**ARTICLE 10 :**

Les participants cèdent gracieusement les droits de reproduction et de représentation de la recette, dans sa version littéraire et photographique, qu'ils auront adressée dans le cadre de leur participation au jeu concours "*Challenge Comté*" pour son utilisation de la façon suivante :

- La parution dans les documents promotionnels diffusés du Comité Interprofessionnel du Comté,
- Les services Internet et Intranet et les pages Facebook du Comité Interprofessionnel du Comté,
- Toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours;

Ces autorisations sont limitées à une durée de cinq ans.

Ils reconnaissent que ces utilisations éventuelles ne peuvent pas porter atteinte à leurs droits d'auteur ou à ceux de tiers.

**ARTICLE 11 :**

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

**ARTICLE 12 :**

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la participation via l'adresse électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Internet et où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

**ARTICLE 13 :**

Le règlement complet est déposé en l'étude de SCP Hauguel et Schambourg, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris (75008)

Il peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse du jeu.

**ARTICLE 14 :**

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse)

**ARTICLE 15 :**

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès du Comité Interprofessionnel du Comté.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice (ou bien préciser que "la société organisatrice pourra être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires").

**ARTICLE 16 :**

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement seront tranchées souverainement et de manière définitive par la société organisatrice.